



Fonds d'appui aux initiatives de coopération transfrontalière

Appel à projets

1. Axes d'intervention prioritaires des projets.

Les projets soumis au financement doivent s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

- L'accès des populations aux services sociaux de base (éducation, santé, eau et l'assainissement, distribution d'énergie, etc.);
- La préservation des ressources naturelles ;
- La prévention des conflits intercommunautaires ;
- La définition de plans locaux de développement transfrontalier ;
- L'aménagement d'espace (infrastructures pastorales, pistes de transhumance, points d'eau pour bétail, etc.);

Le caractère transfrontalier¹ du projet doit être le fil conducteur des activités proposées. Cette caractéristique sera clairement démontrée dans les documents soumis

Les projets s'inscriront, lorsque cela est pertinent mais sans que cela revête un caractère obligatoire, dans les plans de développement des collectivités locales sur le territoire desquelles le projet est mis en œuvre. Les collectivités concernées, si elles ne sont pas porteuses du projet, devront être formellement consultées par le maître d'ouvrage.

Les projets devront en outre se fixer comme objectif direct ou comme effet induit un renforcement des capacités de maitrise d'ouvrage des collectivités concernées (appui à la planification, à la

¹ Par projet transfrontalier, il est entendu, un projet porté par au moins deux acteurs, situés de part et d'autre des frontières communes à deux ou plusieurs Etats et dont les espaces sont contigus. Les projets à vocation transfrontalière, à savoir, portés par un seul acteur mais dont les bénéficiaires sont des populations situées de part et d'autre de frontières communes, sont également éligibles.

définition de politique publique locale, à la conception, à l'exécution et au suivi de projets, à la gestion d'infrastructure, formation, etc.).

Enfin, les porteurs de projets s'attacheront à présenter les mesures prises afin d'assurer la pérennisation des opérations financées.

2. Périmètre géographique

Les projets éligibles devront être mis en œuvre dans la région du Liptako Gourma, telle que définie dans les statuts de l'Autorité pour le développement intégré du Liptako Gourma (cf. encadré vert sur la carte ci-après) et prioritairement autour d'un rayon de 200 km autour du point de rencontres des trois frontières (cercle bleu).

3. Statut des porteurs de projets

Les projets pourront être portés par :

- Une collectivité territoriale à titre individuel,
- associations de collectivités territoriales, unies dans un cadre formel ou non,
- des associations à vocation locale ou nationale,
- · des organisations non gouvernementales,

Les porteurs de projets devront obligatoirement être originaires d'un des trois pays du périmètre de l'ALG mais pourront néanmoins déléguer la mise en œuvre à un partenaire ou opérateur international.

4. Durée des projets

La durée des projets se limite à 24 mois maximum.

5. Seuil des financements

La subvention accordée :

- peut atteindre un montant maximum de 50 000 000 FCFA.
- ne pourra excéder 90% du montant total du budget du projet. La participation attendue du porteur de projet sera de 10 à 20%, en numéraire (mobilisation de ressources propres, financement public national, financement d'autres bailleurs de fonds, participation des populations bénéficiaires, mécénat, etc.) ou en nature (don en matériel, valorisation de la main d'œuvre mobilisée, etc.)

6. Critère d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets présentés devront :

- S'inscrire dans les axes d'intervention prioritaires (cf. section 1) ;
- Etre mis en œuvre dans le périmètre géographique éligible (cf. section 2) ;
- Etre portés par une ou plusieurs des structures éligibles (cf. section 3) ;

- Respecter l'architecture financière attendue (cf. section 5) ;
- Compléter de manière exhaustive le dossier de demande de financement (document à télécharger) ;

7. Notation des projets

Les projets seront notés sur la base des critères suivants, classés par ordre décroissant :

Cohérence de l'intervention (logique de l'intervention, contenu des actions à mener, etc.). Le ou les objectifs visés sont clairement exprimés; les actions décrites sont rédigées en cohérence avec ceux-ci; Les moyens de toute nature identifiés pour la réalisation de l'intervention sont précisément estimés et couvert par le projet.	25
Pertinence de l'intervention par rapport au contexte local et aux priorités de l'appel à projets Le projet devra répondre à un besoin local démontré / avéré et s'inscrire dans les axes d'intervention prioritaires arrêtés	20
Territoire transfrontalier / population transfrontalière couverte. Le projet sera apprécié en fonction de son impact potentiel transfrontalier.	20
Expertise / expérience du porteur de projet Les porteurs de projet devront démontrer leur capacité de mise en œuvre de projets similaires, notamment au travers les expériences passées.	15
Pérennité du projet. Les documents de présentation du projet doivent démontrer une stratégie précise, budgétée (s'il y a lieu) et argumentée pour assurer la pérennité du projet et son caractère structurant.	15
Qualité rédactionnelle des documents de présentation du projet	5
TOTAL	100

8. Procédure de sélection des projets

- La coordination du projet ACTS et, en fonction des thématiques, les services concernés de l'Autorité pour le développement intégré de la région du Liptako Gourma (ALG), peuvent être sollicités (par courriel, cf. section 9) afin d'accompagner le porteur du projet dans la préparation du dossier de demande de financement;
- 2. Le dossier de demande de financement, dûment rempli et accompagné d'une lettre de demande signée par le responsable légal du porteur de projet, doit être adressé, en un exemplaire papier et un exemplaire électronique aux adresses indiqués à la section 9.
- 3. A cette phase, le dossier est analysé au regard des critères d'éligibilité (section 6) et peut être écarté ou retourné pour modification / complément d'information.

- 4. Les dossiers éligibles sont présentés au comité de sélection des projets pour analyse et notation ;
- 5. Les projets dont la demande de financement est approuvée font l'objet d'une convention de subvention signée entre le porteur de projet et l'Autorité de développement intégré du Liptako Gourma ;
- 6. Les services de l'ALG s'assurent de la bonne exécution du projet (suivi technique et financier du projet) et de son évaluation.

9. Envoi des dossiers - demande d'information

Les dossiers de demande de financement originaux (et une copie) sont à envoyer à :

Autorité de développement intégré de la région du Liptako Gourma Coordination ACTS 417, Avenue Kwame Nkrumah, 01 BP 619 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Une copie du dossier complet est également transmise par voie électronique à :

appelaprojetsalg@gmail.com

Les demandes d'information sont à adresser par courrier électronique à l'adresse ci-dessus.

